

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 21 février 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-02-0151

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0152

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Gaétan Pomerleau, district 7

M. Gaétan Pomerleau demande au conseil s'il est envisageable d'encourager plutôt que d'obliger les propriétaires à faire micropucer leur animal de compagnie.

2. M^{me} Louise Garneau, district 4

M^{me} Louise Garneau dépose une pétition à l'effet de conserver l'église Saint-Eugène vu l'intérêt patrimonial.

3. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé souhaite que les citoyens soient informés et consultés concernant la rénovation du Palace et discute de la formation en gestion des actifs.

4. M^{me} Denise Giroux, district 2

M^{me} Denise Giroux demande au conseil si la participation des villes avoisinantes a été considérée lors de l'analyse de la demande d'aide financière formulée par Tennis intérieur Granby.

2022-02-0153

Approbation du procès-verbal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 février 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0154

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80017 – 355, rue Mountain – Lots numéros 6 434 298, 6 434 299 et 6 434 300 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-025, transmettant la résolution numéro 220201-09 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 355, rue Mountain. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 5 au 21 février 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 355, rue Mountain, à Granby, portant les numéros de lots 6 434 298, 6 434 299 et 6 434 300, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220201-09, en date du 1^{er} février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. aucun terrain n'est prévu entre la rue et le milieu humide et que la bande riveraine de 10 m est respectée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure numéro 2022-80017 concernant l'empiètement dans la bande riveraine touche l'article 26 du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement et que le pouvoir habilitant permettant d'exiger des bandes de protection riveraine découle de l'article 115 (4°) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 5 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, sous réserve de la possibilité pour la MRC de se prononcer sur la présente autorisation, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80017 pour la propriété située au 355, rue Mountain, portant les numéros de lots 6 434 298, 6 434 299 et 6 434 300, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une future rue (futur lot 6 446 174) jusqu'à 11,01 mètres de la limite du milieu humide, considérant qu'en vertu de l'article 26 du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 45 mètres, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 23 juin 2021, sous le numéro 3529 de ses minutes, dossier de référence numéro 1312913;

de demander à la MRC de La Haute-Yamaska, conformément à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure;

d'autoriser les Services juridiques à entreprendre les démarches d'approbation auprès de la MRC de La Haute-Yamaska conformément aux dispositions du 2^e alinéa de l'article 145.2 et du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, car les pouvoirs habilitants relèvent de l'article 113.16.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0155

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80024 – 185 et 193, rue Groulx – Lots numéros 6 416 219, 6 416 220 et 6 416 221 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-019, transmettant la résolution numéro 220201-02 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Benjamin Nicole, copropriétaire, pour l'immeuble situé aux 185 et 193, rue Groulx. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 5 au 21 février 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Deux citoyens s'adressent au conseil municipal dans ce dossier :

- M^{me} Sylvie Racicot, district 6 (par courriel)

M^{me} Sylvie Racicot soulève des problématiques liées à l'accès au poteau électrique, le cas échéant, à l'intimité et au bruit et souhaite que des arbres soient plantés et que sa haie de cèdres soit intacte, et considère la dérogation majeure.

- M. Jean-Philippe Viau, district 6 (par courriel)

M. Jean-Philippe Viau, voisin arrière de l'immeuble projeté, s'inquiète pour son intimité ainsi que pour le bruit qui s'ensuivra, et considère que ce projet affectera grandement la valeur de sa propriété.

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Nicole, copropriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 185 et 193, rue Groulx, à Granby, portant les numéros de lots 6 416 219, 6 416 220 et 6 416 221, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220201-02, en date du 1^{er} février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. la configuration irrégulière du terrain;
2. que seule une partie de l'arrière du bâtiment ne respecte pas la marge arrière;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 5 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80024 pour la propriété située aux 185 et 193, rue Groulx, portant les numéros de lots 6 416 219, 6 416 220 et 6 416 221, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale jusqu'à 3,15 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 9 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2020, sous le numéro 10 267 de ses minutes, dossier de référence numéro 8256;

le tout conditionnellement à ce que la haie de cèdres soit conservée ou remplacée si elle est endommagée.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0156

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80025 – 185 et 193, rue Groulx – Lots numéros 6 416 219, 6 416 220 et 6 416 221 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-020, transmettant la résolution numéro 220201-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Benjamin Nicole, copropriétaire, pour l'immeuble situé aux 185 et 193, rue Groulx. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 5 au 21 février 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Nicole, copropriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 185 et 193, rue Groulx, à Granby, portant les numéros de lots 6 416 219, 6 416 220 et 6 416 221, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220201-03, en date du 1^{er} février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. l'espace conservé pour l'aménagement de l'aire de vie à l'arrière du terrain;
2. la faible circulation projetée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 5 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80025 pour la propriété située aux 185 et 193, rue Groulx, portant les numéros de lots 6 416 219, 6 416 220 et 6 416 221, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une allée de circulation jusqu'à 1 mètre du bâtiment existant et du bâtiment projeté, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2020, sous le numéro 10267 de ses minutes, dossier de référence numéro 8256.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0157

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80026 – 349, rue Bouchard – Lot numéro 1 013 292 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-021, transmettant la résolution numéro 220201-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jocelyn Bienvenue, mandataire, pour l'immeuble situé au 349, rue Bouchard. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 5 au 21 février 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jocelyn Bienvenue, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 349, rue Bouchard, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 292, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220201-04, en date du 1^{er} février 2022, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 5 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-80026 pour la propriété située au 349, rue Bouchard, portant le numéro de lot 1 013 292 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser un terrain d'une superficie de 546,8 mètres carrés et d'une largeur de 15,46 mètres, destiné à une habitation trifamiliale isolée considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes sont respectivement de 660 mètres carrés et de 20 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 18 janvier 2022, sous le numéro 3516 de ses minutes, dossier de référence numéro 01-005, et ce, pour les motifs ci-après :

1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
2. l'acceptation de la demande créerait un précédent non souhaitable pour le secteur;
3. la demande nuirait au potentiel d'aménagement des espaces verts sur le terrain.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-023, transmettant la résolution numéro 220201-06 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Paryse Deslauriers et M. Olivier Bachand, propriétaires, pour l'immeuble situé au 75, rue Gouin. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 5 au 21 février 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Paryse Deslauriers et M. Olivier Bachand, propriétaires, ont demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 75, rue Gouin, à Granby, portant le numéro de lot 2 203 724, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220201-06, en date du 1^{er} février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 5 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80034 pour la propriété située au 75, rue Gouin, portant le numéro de lot 2 203 724, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 2,16 mètres de la ligne latérale gauche de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3,7 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 2009, sous le numéro 3363 de ses minutes, dossier de référence numéro 4338.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0159

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80044 – 865 à 869, rue Bernard – Lots numéros 6 325 677 et 6 445 641 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-024, transmettant la résolution numéro 220201-07 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, Mme Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Charles Thibeault, représentant de la compagnie Productions visuelles Innex inc., pour l'immeuble situé au 865 à 869, rue Bernard. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 5 au 21 février 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Charles Thibeault, représentant de la compagnie Productions visuelles Innex inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 865 à 869, rue Bernard, à Granby, portant les numéros de lots 6 325 677 et 6 445 641, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220201-07, en date du 1^{er} février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la propriété est situé dans le secteur industriel;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 5 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80044 pour la propriété située au 865 à 869, rue Bernard, portant les numéros de lots 6 325 677 et 6 445 641, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser trois enseignes directionnelles d'une hauteur de 2,44 mètres et d'une superficie variant de 1,35 mètre carré à 3,72 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes diverses pour les enseignes permettent une superficie maximale de 0,50 mètre carré, ainsi qu'une hauteur maximale de 1,75 mètre, le tout en référence aux documents préparés par la compagnie Productions visuelles Innex inc. soumis par le requérant le 19 janvier 2022 et révisés le 28 janvier 2022;

le tout conditionnellement à ce que l'enseigne soit installée sur un ou deux poteaux d'une circonférence de maximum 0,3 mètre (1 pied) et à une distance de 3 mètres de la ligne avant de terrain pour une raison de sécurité.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0160

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80027 – 719, montée des Seigneurs – Lot numéro 6 070 880 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-022, transmettant la résolution numéro 220201-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jason Dumas, mandataire, pour l'immeuble situé au 719, montée des Seigneurs. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 5 au 21 février 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jason Dumas, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 719, montée des Seigneurs, à Granby, portant le numéro de lot 6 070 880, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220201-05, en date du 1^{er} février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que la demande vise à limiter le remblai et à respecter la topographie du terrain;
3. la configuration du terrain.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 5 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80027 pour la propriété située au 719, montée des Seigneurs, portant le numéro de lot 6 070 880, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une distance de 4,5 mètres entre des stationnements situés en façade et l'allée servant à accéder aux autres stationnements, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 5 mètres, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 29 octobre 2021, sous le numéro 24568 de ses minutes, dossier de référence numéro AGBY-215904.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0161

Appui à un organisme – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska – Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-008;

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Fonds de développement des communautés* créé dans le cadre de ladite politique;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'un organisme situé sur le territoire de Granby pour une aide financière provenant de ce fonds;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'appuyer et d'autoriser l'organisme nommé ci-dessous à déposer son projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2022 du *Fonds de développement des communautés* :

<u>Organisme promoteur</u>	<u>Titre du projet</u>
Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Granby	Achat d'un véhicule pour Abondance Granby

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0162

Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement numéro 1024-2021 modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-022;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

L'assistante-greffière dépose un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1024-2021 modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby afin de modifier le territoire assujetti, d'augmenter le montant maximal de la subvention pour les bâtiments situés sur un coin de rue et prévoir les cas non admissibles à la subvention, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2021, et ce, afin d'ajouter après l'article 22 intitulé « Exclusions » un nouveau numéro, soit l'article 22.1.

2022-02-0163

Prolongation d'entente – Programme d'appui aux collectivités du MIFI – Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY) pour la réalisation du mandat pour l'élaboration d'un plan d'action dans cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), vient à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la confirmation reçue du MIFI autorisant la prolongation de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la prolongation de l'entente avec SERY, et ce jusqu'au 31 août 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la prolongation de l'entente conclue avec Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY), le 21 septembre 2021, pour la réalisation du mandat pour l'élaboration d'un plan d'action dans cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), pour un terme additionnel de six (6) mois, soit jusqu'au 31 août 2022, et ce, conformément à la clause 10.3 de l'entente.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires, le cas échéant, aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0164

Vente d'un terrain commercial – Lot numéro 6 401 602 du cadastre du Québec – Gestion Immobilière Ubuntu inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-024;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposé par la compagnie Gestion Immobilière Ubuntu inc. pour faire l'acquisition du lot numéro 6 401 602 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 235,3 mètres carrés (environ 34 824,5 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la vente à la compagnie Gestion Immobilière Ubuntu inc. du lot numéro 6 401 602 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 235,3 mètres carrés (environ 34 824.5 pieds carrés) pour et en considération d'une somme de 80 096,35 \$, au prix fixé à 2,30 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 9 février 2022, dont copie est jointe au sommaire numéro SF-2022-024;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et

sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0165

Autorisation de signature – Servitude de passage – Lots numéros 6 356 649 et 1 402 335 du cadastre du Québec – Investissements Philo inc. et 9122-4279 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-023;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Investissements Philo inc. est propriétaire du lot numéro 6 356 649 du cadastre du Québec, lequel lot représente le 880, rue Cowie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9122-4279 Québec inc. est propriétaire du lot numéro 1 402 335 du cadastre du Québec, lequel lot représente le 890, rue Cowie;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci souhaitent construire une allée de circulation sur ces lots, mais que l'accès se fera par l'immeuble du 880, rue Cowie;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, pour laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots 6 356 649 et 1 402 335 du cadastre du Québec, correspondant au 880 et 890, rue Cowie et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais des compagnies Investissements Philo inc. et 9122-4279 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0166

Conclusion du contrat numéro 034/2022 pour des services professionnels en ingénierie – Conception de plans, devis et surveillance pour le remplacement des équipements pétroliers – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-007;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 1^{er} février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 12 725 \$, du surplus libre, prévu au fonds des dépenses d'administration, vers le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80221.3; et

de conclure le contrat numéro 034/2022 pour des services professionnels en ingénierie, comprenant la conception de plans et devis et la surveillance des travaux pour le remplacement des équipements pétroliers au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 68 697,56 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80221.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 067-2022 en date du 15 février 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 2 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0167

Étude et conclusion d'un contrat pour des services professionnels en gestion de la faune pour l'effarouchement de bernaches du Canada dans le parc Daniel-Johnson – 2022-2023 – Contrat numéro 030/2022 – Artémis Faune inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-009;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Artémis Faune inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 030/2022 pour des services professionnels en gestion de la faune pour l'effarouchement de bernaches du Canada dans le parc Daniel-Johnson, pour une période allant du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Artémis Faune inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 80 482,50 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 068-2022 et 001-2023 en date du 15 février 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 20 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0168

Acquisition de véhicules légers par l'entremise du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-002;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est allé en appel d'offres pour l'acquisition de véhicules légers pour l'année 2022; et

CONSIDÉRANT QUE les statuts du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permettent aux municipalités de conclure une entente avec l'organisme pour joindre le regroupement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 44 130 \$, du surplus libre, prévu au fonds des dépenses d'administration, vers le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80522.1;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 7 752 \$, du surplus libre, prévu au fonds des dépenses d'administration, vers le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80522.2; et

d'adhérer au regroupement d'achat de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de s'engager à s'approvisionner auprès des fournisseurs retenus pour l'acquisition de sept (7) véhicules, soit quatre (4) véhicules hybrides, deux (2) véhicules électriques et une fourgonnette pour une dépense totale approximative de 425 000 \$ taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80522.1, 80522.2, 80522.3, 80522.7 et 90908.16, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 076-2022, en date du 18 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0169

Approbation d'une évaluation de rendement insatisfaisant – 9222-0409 Québec inc. (Paysagement MLG inc.)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-010;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisante réalisée le 17 décembre 2021 conformément à l'article 573 par. 2.0.1 alinéa 5° de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 4.5 des clauses administratives générales du contrat numéro 016/2020 et transmise à l'entrepreneur, permettant de refuser toute soumission faite par l'entreprise 9222-0409 Québec inc. opérant principalement sous le nom de Paysagiste MLG inc. et ce pour les deux prochaines années, débutant à la date d'entrée en vigueur de la résolution;

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0170

Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 1095-2021 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de concordance numéro 1095-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des grandes affectations suite à la modification des limites du périmètre urbain, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP36-2021, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1096-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin qu'il soit conforme au plan d'urbanisme ainsi modifié;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu au Règlement numéro 1095-2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0171

Recommandations du comité de circulation du 1^{er} février 2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-015;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 1^{er} février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver les recommandations du Comité de circulation suite à la réunion du 1^{er} février 2022, à l'exception du point 7.2., considérant que lorsque les demandes sont traitées par le comité de circulation, le conseiller du district reçoit une copie de la réponse transmise au citoyen ou à la citoyenne; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0172 **Dépôt de la liste des frais de recherche et de secrétariat – Année 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-007;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de déposer, conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la liste des remboursements autorisés par la municipalité relativement aux frais de recherche et de secrétariat pour l'année 2021, laquelle est jointe au sommaire numéro SF-2022-007.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0173 **Mouvements de main-d'œuvre – 25 janvier au 21 mars 2022 – Embauche – M. Yvan Gatien au poste de directeur au Service de l'aménagement et de la protection du territoire – Embauche – M^{me} Martine Savard au poste d'assistante-greffière aux Services juridiques**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-007, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 25 janvier 2022 au 21 mars 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-007 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de nommer M. Yvan Gatien au poste de directeur au Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 21 mars 2022, afin de pourvoir le nouveau poste permanent créé. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction générale;
 - de ratifier et de confirmer le retour au travail à temps réduit quant au poste de préposé aux télécommunications, au Service de police.
2. de nommer M^{me} Martine Savard à titre d'assistante-greffière à compter du 28 février 2022, selon les termes et conditions convenus avec cette dernière;

3. de modifier la résolution 2021-08-0697, laquelle a été présentée à la séance du 23 août 2021, afin de corriger la date d'embauche de M. Philippe Lussier, pour le 7 septembre 2021, ainsi que sa période de probation pour neuf (9) mois; et
4. d'entériner les résultats suivants, quant à l'évaluation de quatre descriptions d'emplois par le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, laquelle a eue lieu le 11 février 2022 :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
102	Spécialiste en communications et web	7	1287	Webmestre	7	1310	À l'embauche du titulaire du poste
105	Nouveau poste			Agente ou agent de communication	4	873	À l'embauche du titulaire du poste
106	Nouveau poste			Agente ou agent événementiel et de participation citoyenne	5	929	À l'embauche du titulaire du poste
107	Nouveau poste			Agente ou agent de marketing et réseaux sociaux	4	876	À l'embauche du titulaire du poste

le tout payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 075-2022 en date du 16 février 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0174

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-3 – 2021-3826 – 116, rue Principale – PIIA-3 – 2022-0061 – 118 à 120, rue Principale – PIIA-8 – 2022-0019 – 142, rue Lyman – PIIA-8 – 2022-0009 – 25, rue Elm – PIIA-13 – 2022-0073 – 590, rue Boivin – PIIA-29 – 2022-0070 – 384, rue du Saphir – PIIA-30 – 2021-3827 – 116, rue Principale – PIIA-30 – 2022-0062 – 118 à 120, rue Principale – PIIA-32 – 2021-3611 et 2021-3612 – 437 et 439, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2022-0074 et 2022-0076 – 425 et 427, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2022-0077 et 2022-0078 – 590 et 592, rue des Écoliers – PIIA-34 – 2022-0054 – 252, rue Denison Est – PIIA-35 – 2021-3783 – 399, rue de Verchères

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-027;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 1^{er} février 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	N° de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2021-3826	220201-12	116, rue Principale	Construction
PIIA-3	2022-0061	220201-14	118 à 120, rue Principale	Construction
PIIA-8	2022-0019	220201-16	142, rue Lyman	Réparation
PIIA-8	2022-0009	220201-17	25, rue Elm	Réparation
PIIA-13	2022-0073	220201-22	590, rue Boivin	Construction
PIIA-29	2022-0070	220201-18	384, rue du Saphir	Construction
PIIA-30	2021-3827	220201-13	116, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2022-0062	220201-15	118 à 120, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2021-3611 et 2021-3612	220201-19	437 et 439, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2022-0074 et 2022-0076	220201-23	425 et 427, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2022-0077 et 2022-0078	220201-24	590 et 592, rue des Écoliers	Construction
PIIA-34	2022-0054	220201-20	252, rue Denison Est	Enseigne
PIIA-35	2021-3783	220201-21	399, rue de Verchères	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0175

Autorisation – Demande d'exemption de cases de stationnement – 65, rue du Centre

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro SAPT-2022-018;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour le 65, rue du Centre a été déposée le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser 11 cases de stationnement sur la propriété considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de 14 cases (1 case par 30 mètres carrés de plancher);

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une exemption de 3 cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 10 500 \$, pour le 65, rue du Centre, visant le projet du Centre dentaire Caron, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3426 de ses minutes, plan numéro 1206114A, référence numéro 02-004, en date du 20 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0176

Entente relative à l'installation de supports d'équipements de télécommunication Rogers sur le clocher du centre Notre-Dame – 268, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro SAPT-2022-016;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise Rogers visant l'installation de supports d'équipements de télécommunication sur le clocher du centre Notre-Dame, situé au 268, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le loyer est fixé à 15 000 \$ par année;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser une entente relative à l'installation de supports d'équipements de télécommunications du fournisseur Rogers sur le clocher du centre Notre-Dame situé au 268, rue Principale, conformément aux plans préparés par la firme Axnor consultants inc., dont les termes doivent être avalisés par les Services juridiques et étant entendu que Rogers devra aussi se conformer à toute réglementation municipale, le cas échéant.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0177

Retrait du PPCMOI – 2000, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro SAPT-2022-017;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet du Verger Champêtre, au 2000, rue Cowie, le dossier fut présenté au conseil des maires de la MRC pour une utilisation autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoyait la construction de deux bâtiments dédiés à l'acériculture, lesquels comprenaient aussi des usages d'hébergement,

de réunion et de restauration ainsi que 17 sites dédiés à l'hébergement rustique (installation de tentes);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution dans le cadre du PPCMOI a été adopté par la Ville le 4 octobre 2021 et que la consultation publique a eu lieu le 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les terres du secteur sont les meilleures terres de la MRC en terme de potentiel agricole et que le projet ne cadre pas avec l'objectif de préserver ces terres pour l'agriculture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de retirer, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution numéro 2021-10-0857, qui visait à autoriser la construction de deux bâtiments avec un usage d'hébergement et de restauration ainsi que l'aménagement de 17 sites dédiés à l'hébergement rustique (installation de tentes) sur le site du Verger Champêtre, situé au 2000, rue Cowie, considérant que la MRC s'oppose au projet et qu'elle n'émettra pas de certificat de conformité, rendant irrecevable le projet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0178

Autorisation – Demande de modification numéro 2022-80039 à la demande de plan projet de morcellement numéro 2011-80086 – 355, rue Mountain

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220201-10, recommande de façon unanime la modification au plan projet de morcellement présenté par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, pour le 355, rue Mountain;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter la demande portant le numéro 2022-80039 visant la modification au plan projet de morcellement numéro 2011-80086, visant à agrandir l'aire du parc Serge-Robert de 1 884,10 mètres carrés, et ce, le long de la future rue du Mont-Shefford et à déplacer la future piste multifonctionnelle du côté est de la rue Mountain, longeant le Quartier du Plateau, le tout conditionnement à ce que la demande de dérogation mineure numéro 2022-80017 soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0179

Refus – Demande de modification numéro 2021-80430 au Règlement de zonage – 1145, rue Saint-Onge – Autorisation pour un usage conditionnel

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-015, transmettant la résolution numéro 220111-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise donc à permettre les entrepôts faisant partie de la classe d'usage «lent» dans la zone EG06C;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels permet les entrepôts avec espaces de 40 mètres carrés et moins en location (mini entrepôts);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220111-08, ne recommande pas la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, mais recommande d'assujettir les entrepôts au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la demande de modification numéro 2021-80430 au Règlement numéro 0663-2016 de zonage pour la propriété située au 1145, rue Saint-Onge, qui visait à permettre les entrepôts faisant partie de la classe d'usage « lent » dans la zone EG06C; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier ou l'assistante-greffière à préparer un règlement aux fins d'assujettir la possibilité d'usage d'entrepôt dans la zone EG06C au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels et d'appliquer les mêmes critères et objectifs que pour les mini entrepôts, tout en visant à conserver une bande boisée en façade, à interdire l'entreposage extérieur en cour avant et à éviter des effets palissade des clôtures opaques.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0180

Refus – Demande de modification numéro 2021-80431 au Règlement de zonage – 525, rue Saint-Hubert – Autorisation pour un PPCMOI

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-014, transmettant la résolution numéro 220111-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de 5 mini-chalets de 17 mètres carrés avec un chalet d'accueil qui comprendra un chalet adapté, le tout d'une superficie de 30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usages visée par la présente demande est la classe d'usages commerciaux d'hébergement « Chôt » qui comprend les établissements hôteliers avec ou sans centre de congrès, régis par la *Loi sur les établissements touristiques* (L.R.Q., c. E -15.1);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220111-07, ne recommande pas la présente demande puisque l'autorisation de cette classe d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt de procéder par le biais du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la suite du projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de refuser la demande de modification numéro 2021-80431 au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, qui visait à permettre la classe d'usages commerciaux d'hébergement «Chôt» au 525, rue Saint-Hubert, considérant que l'autorisation de la classe d'usages « Chôt » n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques ou l'assistante-greffière à préparer une résolution aux fins de procéder par le biais du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la suite du projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0181

Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Développement Les Boisés Martel, phase X – Rue Richard-Frost – Gestion Framéric inc., Gestion Papounet inc. et 9174-4466 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-030;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 29 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement et sa modification, tous deux acceptés par le conseil municipal par les résolutions numéros 11-04-0338 et 2014-08-0817;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des infrastructures municipales de la rue Richard-Frost avec les promoteurs, Gestion Framéric inc., Gestion Papounet inc. et 9174-4466 Québec inc., conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 321 260,00 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux.

Le cadastre numéro 6 446 184 représente une partie de la rue Richard-Frost. Les promoteurs devront s'engager à céder ce lot à la Ville, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux et de décréter ouvert ce tronçon de rue.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0182

Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase VII – Rue des Écoliers – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-029;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 27 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2014-11-1096;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des infrastructures municipales de la rue des Écoliers avec le promoteur, Développement des terres Miner inc., représenté par M. Daniel Touchette, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 770 324,40 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux.

d'autoriser le remboursement au promoteur d'un montant approximatif de 78 650 \$, taxes en sus, pour le système d'éclairage (estimé à 10 400 \$) et les travaux de surdimensionnement (estimé à 68 250 \$), le tout étant payable à même un nouveau projet du fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 071-2022, en date du 16 février 2022; et

d'autoriser un transfert budgétaire de 82 565 \$ du fonds des dépenses d'administration, poste budgétaire 3-121-0 vers un nouveau projet du fonds des dépenses en immobilisations.

Le cadastre numéro 6 460 984 représente une partie de la rue des Écoliers. Le promoteur devra s'engager à céder ce lot à la Ville, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux et de décréter ouvert ce tronçon de rue.

Le promoteur devra s'engager à céder les servitudes pour les conduits électriques de l'éclairage décoratif, le chemin d'accès temporaire ainsi que la servitude pour un fossé temporaire.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0183

Réception définitive – Travaux de réhabilitation structurale de chaussée – Rue Bergeron Est et Ouest – Contrat numéro 194/2020 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-031;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 14 décembre 2021, la réception définitive des travaux de réhabilitation structurale de chaussée sur la rue Bergeron Est et Ouest, entre la rue Saint-Charles Sud et le boulevard Pierre-Laporte, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 194/2020 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0184

Directives de changements numéros 1 à 14 – Travaux de réfection de voirie du 9^e Rang Ouest (entre les rues Saint-Jude Nord et Desjardins), incluant la construction partielle des rues de Chambly, de Chicoutimi, de Terrebonne et Labonté ainsi que la construction d'une partie des rues de Milan et de Matagami – Contrat numéro 146/2021 – Gestion Dexsen inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-004;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 146/2021 adjudgé à l'entreprise Gestion Dexsen inc. pour des travaux de réfection de voirie du 9^e Rang Ouest, entre les rues Saint-Jude Nord et Desjardins Nord, incluant les rues de Chambly, de Chicoutimi, de Terrebonne et Labonté ainsi que la construction d'une partie des rues de Milan et de Matagami;

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 1 à 14 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de décréter des travaux supplémentaires et des quantités ajoutées ou retranchées au contrat numéro 146/2021, adjudgé à l'entreprise Gestion Dexsen inc., pour des travaux de réfection de voirie du 9^e Rang Ouest, entre les rues Saint-Jude Nord et Desjardins Nord, incluant les rues de Chambly, de Chicoutimi, de Terrebonne et Labonté ainsi que la construction d'une partie des rues de Milan et de Matagami; et

d'accepter les directives de changements numéros 1 à 14 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres ainsi que les quantités ajoutées et retranchées audit contrat numéro 146/2021, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire SIEMD-2022-004 et entraînant une dépense additionnelle de 222 918,84 \$, plus les taxes applicables, payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90908.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 019-2022, en date du 15 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0185

Seconde demande de report – Journée technique printemps 2022 – Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-003;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM) quant à la possibilité de reporter la journée technique prévue à Granby le 12 mai 2022 au 15 septembre 2022 à la Ville de Granby, afin de respecter les directives de la Santé publique;

CONSIDÉRANT le rayonnement, la visibilité et les avantages découlant de ces activités pour la Ville;

CONSIDÉRANT que cet événement regroupera un nombre significatif d'exposants et de visiteurs;

CONSIDÉRANT que la participation de notre personnel à cette journée serait souhaitable afin de leur permettre de visiter les kiosques et d'échanger avec les membres réguliers et les visiteurs de l'APOM;

CONSIDÉRANT que nous aurons toute la collaboration des membres de l'exécutif de l'Association pour nous aider à planifier cette rencontre;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM) à tenir leur journée technique annuelle le 12 mai 2022 ou le 15 septembre 2022 au garage municipal situé au 560, rue Édouard;

d'assumer certaines dépenses d'opération en lien avec cette activité, soit celles relatives à la fourniture de la main-d'œuvre visant à aider à gérer l'arrivée et le départ des exposants;

d'assurer une collation aux participants;

d'assurer l'approvisionnement en eau afin d'éliminer les bouteilles d'eau en plastique et la fourniture d'une bouteille réutilisable à l'image de la Ville;

de voir à la sécurité sur les lieux, ainsi que les besoins électriques pour la tenue d'un tel événement.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0186 Refus – Demande d'aide financière – Tennis intérieur Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-034;

CONSIDÉRANT que l'entreprise privée Tennis intérieur Granby (TIG) a offert le service de tennis intérieur à Granby pendant 40 ans à la population par le paiement des cotisations de ses membres, sans intervention de la Ville;

CONSIDÉRANT le montant de l'aide financière demandée à la Ville par rapport au nombre d'utilisateurs et d'heures d'utilisation annuels prévus par TIG; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 15 février dernier, de refuser la demande d'aide financière de TIG;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser, telle que présentée, la demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif Tennis intérieur Granby.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0187 Adoption – Bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées – 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-009;

CONSIDÉRANT les obligations de la municipalité de déposer annuellement un bilan du plan d'action annuel de la politique d'accessibilité universelle;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter le bilan de la Ville de Granby pour l'année 2021 concernant les activités réalisées du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0188 Autorisation – Cliniques de micropuçage – Pavillons Roger-Bédard et Norbert-Talbot – 19 et 20 mars et 23 et 24 avril 2022 – Micropuce Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-030;

CONSIDÉRANT l'obligation des propriétaires de chiens et de chats du territoire de la ville de Granby de micropucer leur animal avant le 1^{er} janvier 2023; et

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 0047-2007 ne permet pas la présence d'animaux domestiques autres que le chien-guide identifié à cette fin, dans un édifice public, dans le parc Terry-Fox (section non-boisée) et dans le parc Daniel-Johnson, sauf lorsqu'autorisé par le conseil ou l'autorité compétente de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la tenue des cliniques de micropuçage offertes aux propriétaires de chiens et de chats sur le territoire de la ville de Granby afin de respecter la nouvelle réglementation qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et ce, selon les dates demandées par l'organisme Micropuce Québec;

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le pavillon Roger-Bédard, ainsi que dans le stationnement du parc Daniel-Johnson aux dates suivantes : le 19 et le 20 mars ainsi que le 23 et le 24 avril prochain, sur rendez-vous; et

d'autoriser la présence de chats dans le pavillon Norbert-Talbot, ainsi que dans le stationnement du parc Terry-Fox aux dates suivantes : le 19 et le 20 mars ainsi que le 23 et le 24 avril prochain, sur rendez-vous.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0189

Autorisation – Marché de Pâques (9e édition) – Centre Notre-Dame – 8 au 10 avril 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-031;

CONSIDÉRANT que l'organisation se conformera aux recommandations du Service des incendies;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser l'utilisation du centre Notre-Dame du 8 au 10 avril 2022 pour la présentation de la 9^e édition du marché de Pâques, le tout selon les mesures sanitaires établies par la Santé publique;

d'autoriser le stationnement sans limite de temps pour le stationnement du centre Notre-Dame (sur la rue Saint-Antoine) et le stationnement Phoenix, dès 8 h le 8 avril, et ce, pour les exposants possédant une vignette de stationnement créée uniquement à cette fin; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue du marché de Pâques, et ce, jusqu'à un montant maximal de 500 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 073-2022, en date du 16 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0190

Autorisation – Escapade hivernale – Événement de clôture – Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin – 19 mars 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-032;

CONSIDÉRANT que les concessionnaires alimentaires sur les lieux détiendront un permis de cantine temporaire émis selon les spécifications du règlement général de la Ville; et

CONSIDÉRANT que l'organisation se conformera aux recommandations du Service des incendies;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue d'un événement de clôture de l'activité Escapade hivernale prenant place au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin le 19 mars 2022, et ce, jusqu'à un montant maximal de 1 700 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 074-2022, en date du 16 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0191

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin d'ajouter un article pénalisant l'omission d'agir d'un propriétaire ou d'un locataire

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin d'ajouter un article pénalisant l'omission d'agir d'un propriétaire ou d'un locataire.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin d'ajouter un article pénalisant l'omission d'agir d'un propriétaire ou d'un locataire ».

2022-02-0192

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP03-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnement, de préciser les dispositions relatives aux construction et ouvrage permis dans la rive, de préciser les dispositions applicables aux logements secondaires dans une habitation unifamiliale isolée, de revoir les limites des zones JJ15R, JJ09P et IJ24C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et du boulevard Industriel, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP03-2022

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP03-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 29 janvier et le 16 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP03-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnement, de préciser les dispositions relatives aux construction et ouvrage permis dans la rive, de préciser les dispositions applicables aux logements secondaires dans une habitation unifamiliale isolée, de revoir les limites des zones JJ15R, JJ09P et IJ24C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et du boulevard Industriel, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP03-2022 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 29 janvier au 16 février 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP03-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0193

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP13-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2022

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP13-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 29 janvier et le 16 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP13-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2022 », soit adopté avec la modification suivante :

- retirer, à l'article 2.4, l'usage « Résidence privée d'hébergement (Rpri) (Note 5) »

Que le compte rendu de la consultation écrite du 29 janvier au 16 février 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP13-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0194

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1108-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'ajouter les unités d'habitation accessoires aux bâtiments assujettis, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 29 janvier au 16 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1108-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'ajouter les unités d'habitation accessoires aux bâtiments assujettis, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 29 janvier au 16 février 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP04-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0195

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1109-2022 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter des terrains dans le secteur situé à l'ouest de la rue Irwin au plan du périmètre d'urbanisation, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP05-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 29 janvier au 16 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1109-2022 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter des terrains dans le secteur situé à l'ouest de la rue Irwin au plan du périmètre d'urbanisation, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP05-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a

été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 29 janvier au 16 février 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP05-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0196

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1110-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » afin d'y inclure l'aire industrielle de moyenne densité (IND) dans le secteur situé au sud de la rue Léon-Harmel, entre les rues Saint-Urbain et Picard, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 29 janvier au 16 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1110-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » afin d'y inclure l'aire industrielle de moyenne densité (IND) dans le secteur situé au sud de la rue Léon-Harmel, entre les rues Saint-Urbain et Picard, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 29 janvier au 16 février 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP12-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0197

Adoption – Règlement numéro 1111-2022 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer les plans de l'annexe « X » concernant les stationnements du Centre aquatique Desjardins de Granby et du Parc Dubuc

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1111-2022 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer les plans de l'annexe « X » concernant les stationnements du Centre aquatique Desjardins de Granby et du Parc Dubuc », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0198

Adoption – Règlement numéro 1112-2022 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1112-2022 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0199

Adoption – Règlement numéro 1113-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1113-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022, soit adopté avec modifications à l'article 8.1.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0200

Adoption – Règlement numéro 1114-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'abroger les articles portant sur la sécurité des piscines résidentielles

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1114-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'abroger les articles portant sur la sécurité des piscines résidentielles », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0201

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande si la Ville peut produire une infolettre pour les citoyens.

2022-02-0202

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Catherine Bouchard, assistante-greffière